

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 11 SEANCE du 3 décembre 2015 à 19 heures 30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mil quinze et le 3 décembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1ère adjointe), Jean Claude Sabetta (2ème adjoint), Frédéric Adragna (3ème adjoint), Gérard Rossi (4ème adjoint), Alain Ramel (5ème adjoint) et Josiane Curnier (6ème adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Philippe Baudoin, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Girin, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Fanny Saison, Jacques Fafri, Valérie Roman, Antoine Di Ciacchio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Philippe Coste et Fabienne Barthélémy.

Marie Laure Antonucci donne procuration à Aurélie Girin, Géraldine Siani à France Leroy, Danielle Wilson Bottero à Nicole Wilson, Michel Mayer à Michel Desjardins, Jacques Grifo à Gérard Rossi.

André Lambert est absent et excusé.

Valérie Roman est désignée secrétaire de séance.



- ✓ Monsieur le maire ouvre la séance du Conseil municipal en proposant à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire aux victimes des attentats qui ont touché Paris le 13 novembre dernier.
- ✓ Monsieur le maire procède tout d'abord à la lecture du PV de non installation de monsieur Stéphane Boyer, candidat suivant sur la liste « Avec vous changeons Cuges ».
- ✓ Monsieur le maire fait ensuite lecture du nouveau tableau du Conseil municipal arrêté à la date du 23 novembre 2015.
- ✓ Une fois l'appel effectué, monsieur le maire désigne madame Valérie Roman en qualité de secrétaire de séance.
- ✓ Monsieur Fafri demande la parole à monsieur le maire et procède à la lecture d'une décision qui a été prise collectivement par l'ensemble des élus de la majorité : « *Nous avons constitué autour de Bernard Destrost une équipe qui a proposé un programme ambitieux de régénération de notre commune. Nous l'avons fait sur une base de large union démocratique, respectueuse des engagements personnels de chacun des candidats, de la volonté de débattre sur les solutions à mettre en œuvre pour nous doter des équipements indispensables ou organiser la vie collective et le mieux vivre ensemble. Le champ de ruines hérité des mandats précédents nous a obligés à apporter des réponses urgentes, peu propices à une concertation plus approfondie. Ce peut être frustrant mais nous pouvons témoigner que jamais Bernard Destrost ne s'est dérobé à un entretien individuel ou à un débat qui lui était demandé. La règle du fonctionnement collectif d'une équipe municipale c'est d'accepter ses arbitrages. Ce n'est pas si difficile quand on a affaire à quelqu'un qui ne se prend pas pour un gourou ou un grand timonier. Même si nous regrettons trois départs de collègues, nous réaffirmons aujourd'hui notre engagement à poursuivre ce travail collectif sur la durée du mandat.* »
- ✓ Monsieur le maire soumet ensuite au vote le procès verbal de la dernière séance du Conseil municipal.
- ✓ Monsieur Di Ciacchio souhaite intervenir et indique : « Lors de la dernière séance du Conseil municipal, j'avais demandé que l'ordonnance qui était mentionnée dans la Note en délibérée que vous avez adressée au Tribunal nous soit envoyée ; cela a été fait. J'ai été surpris quand j'ai vu de quoi il s'agissait : il s'agissait du recours de madame et monsieur Rey qu'ils avaient intenté contre le PLU voté en juin 2013. Je suis étonné que vous n'avez pas tenu le Conseil municipal du résultat de ce recours. Je vous rappelle qu'en avril 2014, le Conseil municipal vous a

accordé une délégation générale et entre autres vous a donné le pouvoir d'ester en justice à condition « bien sûr que le maire en rende compte » Je souhaiterais savoir s'il y a eu d'autres jugements dont le Conseil municipal n'a pas eu connaissance ».

- ✓ Monsieur le maire répond qu'il y en a eu un autre ; il cite le jugement rendu pour le recours de monsieur Lemaire que la commune a gagné. Il ajoute : « Je peux vous assurer que cela ne se reproduira plus. Le Conseil municipal sera tenu informé désormais ».
- ✓ Le procès verbal de la séance du 12 novembre dernier est accepté à l'unanimité et cela est consigné au pv de ce jour.
- ✓ Avant de passer aux contenus des délibérations qui sont proposées ce soir, monsieur le maire souhaite faire un point sur les actions qui ont été mises en place sur le plan de la sécurité, suite aux attentats du 13 novembre dernier : « *A la suite des attaques terroristes survenues à Paris et à Saint Denis le 13 novembre 2015, une réunion d'information s'est tenue, à la préfecture des Bouches-du-Rhône, sur l'état de la menace en France, avec l'ensemble des maires du département, de Stéphane Bouiller, Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône et du Préfet de Police.*

Au cours de cette réunion, Monsieur le Préfet nous a rappelé que le Président de la République a décrété l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire et que cet état d'urgence entraîne des conséquences importantes telles que :

- *Les pouvoirs accrus conférés aux Préfets lorsque l'état d'urgence est déclaré*
- *Les mesures de sécurités renforcées*
 - *Maintien du plan Vigipirate renforcé*
 - *Vigilance particulière des services de police, de gendarmerie et des militaires sur les lieux de grands rassemblements*
 - *Rétablissement des contrôles aux frontières*
 - *Concernant les manifestations sportives, à caractère éducatifs, culturelles ou festives :*
 - ✓ *Aucune interdiction générale*
 - ✓ *Possibilité pour les maires de les annuler en lien avec la préfecture*

Concernant notre commune, le ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la recherche a publié le samedi 14 novembre une série de consignes applicables jusqu'au dimanche 22 novembre. Parmi ces consignes on peut lire :

- *Mise en place de cellules psychologiques*
- *Voyages scolaires annulés jusqu'au 22/11*
- *Sorties scolaires occasionnelles (cinéma, théâtre...) annulées etc..*

A compter du 23 novembre, le ministère a pris d'autres mesures qui sont cumulables avec les premières

- *Contrôle visuel des sacs*
- *L'identité des personnes étrangères à l'établissement sera automatiquement vérifiée*
- *Demande aux familles de ne pas s'attarder (école primaire) devant les portes d'accès.*
- *Signaler tout objet suspect etc..*

Pour alerter les familles et les enseignants, nous avons pris toutes une série de mesures:

- *Affichage d'une affiche sur les 3 sites scolaires conformément à la circulaire ministérielle*
- *Communication de l'affichage de la fiche Vigipirate aux directeurs, aux fédérations de parents d'élèves, aux chefs de service, aux agents (23/11)*
- *Communication de l'info à la crèche même si elle n'est concernée par l'affiche Vigipirate (23/11)*
- *Information diffusée aux adjoints (23/11).*
- *Diffusion sur le site de la communication. (23/11)*
- *Information donnée à l'entreprise GARIG de fermer le portail blanc qui dessert le site cuisine centrale et le satellite Molina (24/11)*
- *Les personnels de la cuisine centrale ainsi que ceux des satellites ont été informés (24/11)*
- *Informations aux directeurs de l'école élémentaire (fermeture du portail de la cuisine centrale) (24/11)*
- *Demande aux Services Techniques de vérifier le fonctionnement du portail blanc (24/11)*

Par fax en date du 30 novembre 2015, l'inspecteur de l'Education Nationale a attiré mon attention sur la circulaire du 25 novembre 2015. Ce texte appelle les directeurs des écoles maternelles et élémentaires à respecter les consignes du plan Vigipirate en renforçant plusieurs aspects

- Contrôler les accès aux bâtiments par des contrôles visuels aléatoires des sacs et des bagages et effectuer un contrôle systématique de l'identité des personnes extérieures à l'école.
- Éviter, aux abords de l'école, tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.
- Demander aux familles de ne pas stationner devant les portes d'accès durant la dépose ou la récupération de leurs enfants afin d'éviter des attroupements.
- Étendre le cas échéant, les horaires d'entrée et de sortie pour mieux contrôler les flux d'élèves et réduire le temps d'attente sur la voie publique....

Bien entendu, les agents municipaux affectés à l'encadrement des élèves en dehors du temps scolaires seront chargés de veiller scrupuleusement au respect de ces dispositions.

Aussi, une réunion de travail se tiendra le lundi 7 décembre 2015 à 14h à la DSTU en présence :

- Des deux directeurs d'école
- Des fédérations de parents d'élèves.
- Des associations intervenant dans les écoles
- Et des services municipaux concernés (DGS – DSTU – Police municipale – service jeunesse ...)

De plus, un courrier sera distribué aux parents auquel sera jointe une liste des mesures qui seront prises pour chaque école.»

- ✓ Monsieur le maire procède ensuite à la lecture de la lettre de madame la ministre de la Fonction Publique Territoriale qu'elle a adressée à chaque maire, pour diffusion aux agents des trois fonctions publiques (Cf ANNEXE 1)
- ✓ Enfin, avant d'aborder l'ordre du jour, monsieur le maire revient sur le dossier du PLU et notamment sur ce qui s'est passé depuis son approbation lors de la séance du Conseil municipal du 12 novembre dernier : « Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrai revenir sur le PLU, notamment sur les articles parus dans la presse et sur la lettre adressée par l'opposition à l'avocat de la commune.
 Tout d'abord je voudrais vous rappeler le contexte. Le vendredi 13 novembre venait d'avoir lieu sur notre territoire les terribles attentats que vous connaissez et qui ont amené à la suspension du congrès des maires prévu les 16,17 et 18 novembre auquel j'avais prévu de participer.
 Compte tenu de cette annulation, après la minute de silence effectuée le lundi 16 novembre 2015 à 12h00 mettant à profit mon agenda libéré je me suis absenté de la commune.
 Le même jour, dans le courant de l'après-midi le cabinet d'avocat a tenté de me joindre sans succès pour me signaler que le délai de recours de la décision du tribunal administratif arrivait à son terme à minuit. Il souhaitait connaître notre position sachant que le mémoire avait été établi dès la connaissance de la décision du TA.
 Un adjoint informé de cette situation, dans l'incapacité de me joindre pour connaître les dernières positions de la DDTM sur ce sujet, a préféré donner, à titre conservatoire, le feu vert aux avocats sachant que l'on pouvait à tout instant se désister d'un recours.
 Le recours a donc été déposé le 16.11 2015 à 19h45.
 Dès mon retour, informé des faits et ce en raison des accords passés et non remis en cause à ce jour avec la DDTM, j'ai saisi le cabinet d'avocat pour retirer notre recours.
 Par ailleurs, Maître GRIMALDI m'a informé qu'une lettre lui avait été remise en main propre par Mr DI CIACCIO et que celle-ci serait distribuée à la population Cugeoise. Je crois savoir qu'il n'a aucune intention d'y répondre mais reste très attaché à savoir si celle-ci sera effectivement distribuée ou même lue en conseil municipal.
 Pour ma part je ne reviendrai plus sur ce sujet sauf si des rebondissements importants devaient intervenir. Aujourd'hui il n'y a pas de recours en action, le PLU qui a été adopté lors de la dernière séance du conseil est en application depuis le 25 novembre 2015.
 Je ne laisserai aucun débat s'installer à nouveau sur ce sujet, si les informations que je vous ai soumis ne sont de nature à vous satisfaire vous pourrez toujours me saisir par courrier ».



Délibération n° 01/12/15 : Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Le Conseil municipal est invité à mettre à jour la délibération n°19/04/15, adoptée en date du 28 avril 2015, relative aux indemnités de fonctions accordées aux élus, suite à la démission de madame

Magali Antoine Malet, conseillère municipale déléguée, conformément à sa lettre datée du 12 novembre 2015.

Le candidat suivant de la liste « Avec Vous changeons Cuges », monsieur Stéphane Boyer n'a pas souhaité être installé, conformément au procès-verbal dressé en date du 23 novembre 2015 ; aussi, le Conseil municipal siège désormais à 26 élus.

Parmi les élus délégués, madame Fanny Saison n'avait pas de délégation jusqu'à présent et ne percevait pas d'indemnité. Par arrêté municipal en date du 23 novembre 2015, il lui a été attribué la délégation aux affaires sanitaires. Aussi, il est proposé d'allouer, à compter de ce jour, une indemnité mensuelle de fonction à madame Fanny Saison, et ce au taux de 4,50 % de l'indice brut 1015.

Les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits au compte 021-6531 du Budget de la commune.

Parallèlement, il est proposé de retirer, à compter de sa lettre de démission, soit le 12 novembre 2015, l'indemnité allouée à madame Antoine Malet.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-21, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 et L.2321-2,

⇒ Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnes des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

⇒ Vu le montant de l'indice brut mensuel 1015 fixé à 3801,47 € depuis le 1^{er} juillet 2010,

⇒ Vu la délibération n°19/04/15, adoptée en date du 28 avril 2015,

⇒ Vu l'arrêté n°25/2014-SME en date du 23 novembre 2015, portant délégation et signature à madame Fanny Saison,

⇒ Vu le procès-verbal de non installation de monsieur Stéphane Boyer en date du 23 novembre 2015,

⇒ Vu le budget communal, notamment le compte 021-6531,

Ayant entendu l'exposé de madame France Leroy, adjointe déléguée, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'allouer, à compter de ce jour, une indemnité mensuelle de fonction à madame Fanny Saison, conseillère municipale déléguée aux affaires sanitaires, par arrêté municipal en date du 23 novembre 2015, et ce au taux de 4,50 % de l'indice brut 1015,

Article 2 : de retirer, à compter de sa lettre de démission, soit le 12 novembre 2015, l'indemnité allouée à madame Antoine Malet,

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au compte 021-6531 du Budget de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 02/12/15 : Centre Communal d'Action Sociale – Désignation des membres du Conseil d'administration

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération n°34/4/14 adoptée en date du 24 avril 2014, le Conseil municipal a fixé à 7 le nombre de représentants du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du CCAS.

Lors de la séance du Conseil municipal du 16 février 2015, par délibération n°03/02/15, deux listes de candidats ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste majorité : Danielle Wilson Bottero, France Leroy, Magali Antoine Malet, Géraldine Siani, Jean-Claude Sabetta, Jacques Fafri, Jacques Grifo.

Liste opposition : Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Antoine Di Ciaccio.

Lors de cette séance, les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Liste Majorité : Mesdames Danielle Wilson Bottero, France Leroy, Magali Antoine Malet, Géraldine Siani et monsieur Jean-Claude Sabetta

Liste Opposition : Mesdames Mireille Parent, Fabienne Barthélémy

Compte tenu de la démission de madame Magali Antoine Malet, conseillère municipale déléguée et membre du Conseil d'Administration du CCAS, il est proposé d'installer le candidat suivant de la liste de majorité, conformément à la réglementation, à savoir monsieur Jacques Fafri pour siéger au sein du CA du CCAS.

- ✓ Madame Parent : « Va-t-il y avoir une commission des Affaires sanitaires, présidée par madame Saison, qui travaillera avec le CCAS ? »
- ✓ Monsieur le maire répond par l'affirmative. Il demande à madame Saison d'exposer sa formation.
- ✓ Madame Saison : « Je suis ingénieur agronome avec une spécificité en pharmacie ».
- ✓ Madame Parent fait remarquer que la candidature de madame Saison aurait été appréciée pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS, considérant sa formation ».
- ✓ Monsieur le maire répond que madame Saison ne pouvait pas intégrer le CA du CCAS car elle n'était pas présente sur la liste présentée par les élus de la majorité pour siéger au CA. Elle aura entre autres la gestion des dossiers à portée médicale (grippe aviaire, moustiques tigres...).

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la lettre de démission de madame Magali Antoine Malet en date du 12 novembre 2015,

⇒ Vu les délibérations n°34/4/14 et n°03/02/15 adoptées respectivement en date du 24 avril 2014 et du 16 février 2015,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article unique : décide d'installer monsieur Jacques Fafri, candidat suivant de la liste de majorité, pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 03/12/15 : Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal dit « C.O.S »

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération n°04/04/2014, adoptée en date du 10 avril 2014, conformément aux statuts du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal et en vertu des articles L.2121-21 et L.2121-33 du C.G.C.T, le conseil municipal a désigné 2 représentants du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du C.O.S.

Ont été élus :

- Bernard Destrost

- Magali Antoine Malet.

Compte tenu de la démission de madame Magali Antoine Malet en date du 12 novembre 2015, il est proposé de désigner, dans les conditions réglementaires, un nouveau membre pour siéger au sein du CA du COS.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu l'article 9 des statuts du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal fixant la représentation du conseil municipal au sein du conseil d'administration du C.O.S,

⇒ Considérant qu'il convient d'élire un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'élire un représentant du conseil municipal au sein de conseil d'administration du COS, dans les conditions réglementaires.

Les candidatures suivantes sont proposées : *monsieur Jean-Claude Sabetta*, pour la liste de la majorité et *madame Mireille Parent*, pour la liste de l'opposition.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

La candidature de monsieur Jean-Claude Sabetta recueille 20 voix.

La candidature de madame Mireille Parent recueille 5 voix.

Est déclaré élu : **monsieur Jean-Claude Sabetta** pour siéger au sein du Conseil d'administration du COS.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 04/12/15 : Transfert à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE) des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des douze communes membres

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération n°27-1115 du 30 novembre 2015, le conseil communautaire de la CAPAE a approuvé, conformément à l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert à son profit des contributions SDIS de ses douze communes membres.

En application de l'article L.5211-17 dudit CGCT, le conseil municipal de chaque commune de la CAPAE doit, désormais, délibérer, pour se prononcer sur le transfert proposé.

- ✓ Madame Parent indique que certains agents bénéficient d'une convention que la commune a signée avec le SDIS. Elle demande si ces conventions vont être transférées.
- ✓ Monsieur le maire répond que ces conventions demeureront communales. Dans le cadre de la Métropole, rien ne nous dit que la Métropole absorbera les frais. Il rappelle que la commune paie 154.000 euros au SDIS actuellement. Dans un premier temps, la prise en charge se fera par l'Agglo, puis dans un deuxième temps par la Métropole.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Le financement sera neutre. Encore faut-il que le Préfet accepte cette délibération. Je rappelle qu'il s'agit de transférer une compétence ; la commune sera gagnante s'il y a augmentation de la cotisation car, ajoute-t-il, ce qui sera retenu c'est la somme sur laquelle on se sera arrêté au moment du transfert ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu les articles L.1424-35 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu la délibération n°27-1115 adoptée lors de la séance du Conseil communautaire du 30 novembre 2015,

⇒ Considérant le bien-fondé dudit transfert,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le transfert à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la contribution SDIS de la commune de Cuges-les-Pins,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents et/ou actes se rapportant à ce transfert. Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 05/12/15 : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Par délibération n°12/09/15 en date du 3 septembre 2015, le Conseil municipal a modifié son règlement intérieur relatif au fonctionnement du Conseil municipal de la commune de Cuges.

Il est proposé de modifier, par cette délibération, le contenu du chapitre I relatif aux « Réunions du Conseil municipal » et notamment les articles 2 et 4 intitulés respectivement « Convocations » et « Accès aux dossiers ».

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications appliquées au règlement intérieur et d'approuver le modèle, joint en annexe.

- ✓ Monsieur Sabetta indique que la commune passera très prochainement à un système horodaté pour l'envoi des dossiers de Conseil municipal ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

⇒ Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, dite loi relative à la démocratie de proximité, notamment l'article 9, insérant dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.2121-27-1,

⇒ Vu les dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et

d'affirmation des métropoles et la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine),

⇒ Vu la délibération n°12/09/15 adoptée en séance du Conseil municipale du 3 septembre 2015, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'adopter les modifications appliquées au règlement intérieur relatif au fonctionnement du Conseil municipal de la commune de Cuges et d'approuver la version, jointe en annexe.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Questions diverses

- ✓ Avant la levée de séance, monsieur Di Ciaccio demande : « Monsieur le maire, vous m'autorisez à revenir sur votre déclaration sur le PLU ? ».
- ✓ Monsieur le maire : Si vous souhaitez intervenir, vous pouvez le faire par courrier comme je l'ai énoncé dans mon intervention en début de séance ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Je veux simplement souligner que quand les choses sont dites simplement, c'est toujours mieux. Aussi, vous auriez pu dire que l'appel n'a pas été maintenu suite à un changement de position sans inventer une erreur de l'avocat ; cela aurait été plus crédible ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le maire,

Secrétaire de séance,

Bernard Destrost

Valérie Roman